

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 11 juin 1936,*

*Vu le consentement donné le 8 août 1935 par M. le
comte Th. d'Oilliamson, propriétaire.*

Arrête :

Article premier.

*Le menhir dit "la Pierre Tourneresse" situé dans
le parc du château d'Outre-Laize, commune de Gouvix
(Calvados)*

*est classé parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Calvados
~~xxx~~ au Maire de la commune de Gouvix et
à M. le comte TH. d'Oilliamson, demeurant au château
de St-Vrain (Seine-et-Oise) propriétaire qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 24 septembre 1936-193-

